Arrêté municipal n° 72-33 du 21 juillet 1972 portant codification des textes réglementant la pratique des bains de mer le long du littoral de la Principauté

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté municipal
Date du texte	21 juillet 1972
Publication	Journal de Monaco du 28 juillet 1972[1 p.3]
Thématique	Tourisme maritime

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-municipal/1972/07-21-72-33@1987.06.12

Vu la loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale, et notamment l'article 71 ;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951 concernant la circulation des chiens ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 1957 autorisant les bains de mer à Fontvieille ;

Vu l'arrêté municipal n° 66-25 du 20 mai 1966 interdisant les bains de mer à Fontvieille ;

Vu l'arrêté municipal n° 70-36 du 28 juillet 1970 réglementant l'accès et l'utilisation des installations balnéaires de la plage du Larvotto ;

Article 1

Modifié par l'arrêté municipal n° 87-37 du 3 juin 1987.

La pratique des bains de mer est autorisée le long des rivages de la Principauté, à l'exclusion des zones ci-après définies :

1° de la frontière ouest de la Principauté au Rocher de Monaco ;

2° *(2° abrogé).*

Article 2

Dans tous les endroits où la baignade est autorisée, il est défendu d'abandonner tout détritus hors des emplacements prévus à cet effet[1].

Article 3

Il est interdit de laisser circuler ou de promener des chiens ou tous autres animaux, même en laisse, sur les plages et lieux où la baignade est autorisée[1].

Article 4

Il est interdit de se dévêtir sur la plage du Larvotto, les usagers devant obligatoirement utiliser les installations prévues à cet effet.

Article 5

Il est interdit de pique-niquer ou de prendre des repas sur la plage du Larvotto, hors des établissements prévus à cet effet.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi.

Article 7

L'arrêté municipal du 8 juillet 1957, et les arrêtés municipaux nos 66-25 et 70-36 des 20 mai 1966 et 28 juillet 1970 sont et demeurent abrogés.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^ [p.2] [p.2] Voir l'arrêté municipal n° 87-37 du 3 juin 1987. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 28 juillet 1972
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1972/Journal-5992